Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuel HEMERY Tél : 01.49.55.52 24 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2109** **Date: 04 novembre 2009**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du champ professionnel « Productions animales » du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles accessible en cours de cursus du baccalauréat professionnel, pour les candidats ayant accès aux épreuves organisées selon la modalité du contrôle en cours de formation.

Bases juridiques :

Code rural : article D. 811-150,.D. 811-151,D. 811-152.D. 811-153

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles "travaux aquacoles"

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux de l'élevage canin et félin"

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux en exploitations d'élevage"

Résumé : Cette note cadre les modalités de mise en oeuvre du contrôle en cours de formation des épreuves E2 et E3 des BEPA rénovés du champ professionnel « Productions animales ».

Mots-clefs : BEPA, CONTROLE EN COURS DE FORMATION, PRODUCTIONS ANIMALES

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus Baccalauréat professionnel.
Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen se compose de trois épreuves :

E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA
E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA
E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

les élèves en formation initiale scolaire inscrits en cursus baccalauréat professionnel en trois ans,

les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation,

les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles rénové du champ professionnel « Productions animales ».

L'épreuve E2 permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

L'épreuve E3 permet de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois d'avril de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

Pour les stagiaires de la formation continue qui souhaitent se présenter au BEPA alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, tous les contrôles en cours de formation doivent être réalisés avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

Le sous directeur
des Politiques de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU

Définition des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA du champ professionnel « Productions animales»

- Travaux aquacoles
- Travaux de l'élevage canin et félin
- Travaux en exploitations d'élevage

Epreuve E2 commune aux spécialités « Travaux aquacoles », « Travaux de l'élevage canin et félin », »Travaux en exploitations d'élevage »

Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	Epreuve E2	MODALITES
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel. Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire,…). Une première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les autres fiches, essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en œuvre d'activités du processus de production. Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les cinq, support de l'épreuve d'une durée de 20 mn qui comprend : un exposé d'une durée de 5 mn maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités et un entretien d'une durée de 15 mn portant sur les fiches d'activités. Cette évaluation est réalisée par un enseignant technique de la spécialité, un enseignant de sciences économiques, extérieurs à l'établissement et par un professionnel. L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et est capable d'expliquer les choix techniques observés et les conditions de mise en œuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
COËFFICIENT	**3**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel	
LIEU	Établissement de formation	

Epreuve E3 spécifique à la spécialité « Travaux aquacoles » du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E3</th><th rowspan="7">MODALITES

L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à la conduite d'une production aquacole dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal et dans le cadre de la réglementation environnementale.
<u>Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'aquaculture en fin de seconde professionnelle.</u>
Coefficient 2.

- Un CCF portant sur la réalisation des opérations liées à la manipulation et au tri des animaux ainsi qu'à celles liées à la récolte des produits et à leur conditionnement dans le respect des consignes et de la sécurité.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'aquaculture en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin avril.
Coefficient 1.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à l'utilisation et à l'entretien des matériels, équipements, installations et locaux des entreprises de production aquacole, dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agroéquipement en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin avril.
Coefficient 1.

Dans les 3 cas, l'évaluation prend en compte l'organisation du travail, la mise en œuvre des travaux correspondants et la capacité à commenter et justifier les conditions de réalisation.

Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Epreuve de pratique professionnelle</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité
C8 : Réaliser les travaux liés à la conduite d'une production aquacole dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal et dans le cadre de la réglementation environnementale
C9 : Réaliser les opérations liées à la récolte des produits et à leur conditionnement dans le respect des consignes et de la sécurité
C10 : Réaliser des travaux liés à l'utilisation et à l'entretien des matériels, équipements, installations et locaux des entreprises de production aquacole, dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Exploitation aquacole
Entreprise, exploitation de l'établissement, exploitation partenaire, de stage</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</td></tr>
</table>

Epreuve E3 spécifique à la spécialité « Travaux de l'élevage canin et félin » du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E3</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Epreuve de pratique professionnelle</td><td rowspan="6">L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à la conduite, au suivi et à la promotion de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité, du bien-être animal et de la réglementation.
<u>Cette évaluation est réalisée par un enseignant de zootechnie en fin de seconde professionnelle</u>.
Coefficient 2.

- Un CCF portant sur la réalisation des interventions de base liées à la socialisation et à l'éducation de l'animal de compagnie.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant de zootechnie en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin avril.
Coefficient 1.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des locaux, matériels et installations d'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agroéquipement en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin avril.
Coefficient 1.

Dans les 3 cas, l'évaluation prend en compte l'organisation du travail, la mise en œuvre des travaux correspondants et la capacité à commenter et justifier les conditions de réalisation.

Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité
C8 : Réaliser les travaux liés à la conduite, au suivi et à la promotion de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité, du bien-être animal et de la réglementation.
C9 : Réaliser les interventions de base liées à la socialisation et à l'éducation de l'animal de compagnie.
C10 : Réaliser des travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des locaux, matériels et installations d'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Elevage canin ou félin :
Elevage de l'établissement, partenaire, de stage.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</td></tr>
</table>

Epreuve E3 spécifique de la spécialité « Travaux en exploitations d'élevage » du BEPA

Pratique professionnelle (3 situations d'évaluation)

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E3</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Epreuve de pratique professionnelle</td><td rowspan="5">L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à la conduite de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal.
<u>Cette évaluation est réalisée par un enseignant de zootechnie en fin de classe de seconde professionnelle</u>.
Coefficient 2.

- Un CCF portant sur la réalisation des opérations de conduite des cultures associées à l'élevage, dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agronomie avant la fin avril de la classe de première Baccalauréat professionnel.
Coefficient 1.

- Un CCF portant sur la réalisation des travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des bâtiments, matériels et installations d'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement.
Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agroéquipement avant la fin avril de la classe de première Baccalauréat professionnel.
Coefficient 1.

Dans les 3 cas, l'évaluation prend en compte l'organisation du travail, la mise en œuvre des travaux correspondants et la capacité à commenter et justifier les conditions de réalisation.

Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité
C8 : Réaliser les travaux liés à la conduite de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal
C9 : Réaliser les opérations de conduite des cultures associées à l'élevage, dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement
C10 : Réaliser des travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des bâtiments, matériels et installations d'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Exploitation agricole :
Entreprise, exploitation de l'établissement, exploitation partenaire, de stage</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.</td></tr>
</table>